

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION

La SCOP SARL La Frênaie est une société qui a pour objet notamment la fabrication, la location, la promotion et le conseil dans le domaine de l'habitat écologique. Elle peut être amenée à vendre et/ou à louer ses produits, indifféremment à des professionnels et à des particuliers. Dans un cas comme dans l'autre, aucune vente ne se fait sans une information préalable complète et sans la signature, le cas échéant, d'un devis ou contrat de location. Pour ce qui est de la construction de Yourtes, les informations liées au cahier des charges du client, données verbalement, sont également disponible par écrit lors du retrait ou de la livraison de l'objet. Pour ce qui est de l'atelier participatif, le client doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées dans la déclaration préalable à l'utilisation de l'atelier participatif et à son règlement de fonctionnement, notamment en terme de sécurité, et aux conditions particulières évoquées à l'article 4.

Article 1- COMMANDES - DEMANDES DE DEVIS

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail (courriel) ou par téléphone. Dans tout les cas, la commande sera considérée comme définitive suite au versement d'un acompte correspondant à un tiers du montant total du devis. Cet acompte sera immédiatement encaissable. En cas de désistement ou abandon de la commande en cours, l'acompte sera intégralement ou en partie gardé par la SCOP SARL La Frênaie selon l'avancée des travaux. Dans tout les cas, une somme minimum de 20% du montant total du chantier sera conservé.

Article 2- OBLIGATIONS DU FABRIQUANT

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'entreprise est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente et/ou location et/ou vente de prestation de services. De plus, toute vente et/ou location de tentes fait l'objet d'information sur l'installation, la maintenance et l'entretien, lors de la journée du premier montage. Les éventuelles heures en sus sont facturées et font l'objet d'un avenant immédiat au contrat d'origine. Pour les locations destinées à des manifestations nécessitant l'accueil du public (structure de - de 50 m²), la SCOP SARL La Frênaie s'engage à fournir les procès verbaux de réaction au feu des bâches étanches.

Pour les biens loués, la SCOP SARL La Frênaie s'autorise le droit d'annuler les prestations prévues en cas de force majeure (Alerte Météo, accident ou problème technique) et ne garanti pas les pertes d'activité du loueur liées à ce désistement.

Article 3- OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR ET/OU LOCATAIRE

L'acheteur ou le locataire s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement en ce qui concerne la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau), ainsi que le chauffage et la maintenance (pour les locations, un état des lieux contradictoire concernant tant la préparation du terrain que l'état de la structure se fera le jour même de la livraison et de la mise en place, d'une part, et le jour même du démontage, d'autre part). Pour les locations, le client s'engage à ne prendre aucune initiative sans s'en être préalablement entretenu avec la SCOP SARL La Frênaie, dans des délais permettant raisonnablement une réponse et/ou une intervention du fabricant, seul habilité à agir. Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'heures d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet de facturation par devis et/ou par avenant au contrat.

=> Toute sous-location et/ou prêt à autrui est strictement interdite aux locataires, qui, par ailleurs, s'engagent à fournir un courrier d'assurance en responsabilité civile privée ou professionnelle couvrant spécifiquement cette opération de location et, le cas échéant, copie de l'autorisation s'y rapportant, délivrée par l'autorité compétente. Les organisateurs de spectacles professionnels s'engagent à fournir copie de leur agrément professionnel et de l'autorisation de l'autorité compétente pour la manifestation prévue. Le locataire s'engage formellement à faire bon usage du bien qui lui est confié, et engage sa responsabilité personnelle quant à l'usage qui en sera fait par les personnes qu'il y accueille. Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur caution.

=> Tout client (acheteur, locataire) s'engage formellement à respecter le cahier des charges, règlements, contrats et prescriptions fournis par le fabricant.

=> L'acquéreur de prestations de services s'engage à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.

=> Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), qui doit lui-même pouvoir justifier son pouvoir de signature par tout moyen demandé par la SCP SARL La Frênaie , ces pièces justificatives étant jointes aux documents à signer.

Article 4 – CONDITIONS PARTICULIERES A L'ATELIER PARTICIPATIF

L'atelier participatif de la Frênaie est « ouvert » à toute personne désireuse de construire une partie ou la totalité de son habitat. Nous lui fournissons conseils, matériaux, et outils nécessaires. Cette activité s'exerce sous la pleine responsabilité du client, et il s'engage à ce titre à en informer son assureur (Responsabilité civile ou professionnelle) au préalable. Le client s'engage alors à suivre les indications de l'encadrement technique de la société La Frênaie et à ne jamais utiliser l'un des équipements présents dans l'atelier autre que ceux mentionnés dans la déclaration préalable signée au commencement de la prestation.

Article 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – FACTURATION

Les prix sont fixés dans les conditions prévues au devis (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc). Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations, sont également précisés sur devis au moment opportun, compte tenu d'un délai très largement suffisant à la prise de décision. Quels que soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à encaissement de la première portion de prix prévue au devis. Le paiement final se fait alors au plus tard simultanément avec la mise à disposition des produits, qui ne sont délivrés qu'à cette condition express. Le prix total s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et toutes taxes comprises.

=> Le paiement des commandes de prestations de services se fait d'avance et intégralement au moment de la fin de la dite prestation, sur présentation de la facture.

=> Le paiement du prix de location se fait intégralement le jour du démontage de la structure. Les arrhes versés en amont reste acquis à la société « La Frênaie » en cas de désistement. Le paiement de la caution se fait en même temps que la confirmation de commande.

=> Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement se fait comptant au moment du retrait de marchandises, de la livraison ou d'avance, le cas échéant, en cas d'expédition.

Article 6 - VENTES : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES

Qu'il s'agisse d'un retrait sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés). En cas de retrait sur place, le transfert de risques se fait simultanément au retrait. En cas de demande de livraison, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, la SCOP SARL La Frênaie se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risque. En cas de demande d'expédition, la SCOP SARL La Frênaie transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix refacturé en conséquence (rappel : le paiement se faisant alors intégralement et d'avance).

Article 7 – GARANTIES

Les acquéreurs bénéficient dans une limite de temps de un an de la garantie des vices cachés. L'activité ne relevant pas du bâtiment , la garantie décennale n'a pas lieu d'être. Point important spécifique au concept de couverture en toile, la SCOP SARL La Frênaie ne garantit pas les problèmes et dégâts liés à la condensation venant parfois tâcher les toiles intérieures. Nous ne couvrons pas les dégâts incendie liés à l'utilisation de système de chauffage et conseillons de faire appel à un professionnel pour leur installation. Pour tout autre vice nous remplaçons exclusivement la partie défectueuse. Les éléments à changer vous seront livrés ou mis à disposition dans nos ateliers, leur pose sur la yourte restera à votre charge.

Article 8 - GESTION DES LITIGES -CLAUSE PENALE

En cas de différence d'appréciation et/ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de la SCOP SARL La Frênaie . Les présentes conditions générales et particulières sont révisables sans préavis par la société « La Frênaie » dont le siège social est fixé au 34 route de Courçon, 17170 La Grève sur Mignon.